



**Aux parents d'élèves germanistes de Seconde**

**Objet : certification en allemand**

Madame, Monsieur,

Suite aux décisions prises lors du Conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004 à Berlin, une **certification de compétence en langue allemande** a été proposée pour la première fois en 2006 au niveau national à 8400 élèves germanistes. Cette certification concerne le niveau B1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)* du Conseil de l'Europe. Les élèves passent le **Deutsches Sprachdiplom**, les protocoles étant établis par les autorités allemandes.

Cette certification est conduite sous la responsabilité du Ministère de l'Education Nationale :

- elle prend en compte les **programmes** d'enseignement de l'allemand
- elle est **gratuite** pour tous les élèves volontaires de **classe de 3ème ou de Seconde**
- elle a lieu **dans les établissements scolaires**
- l'interrogation des élèves et la correction des travaux sont effectués par les **enseignants formés à ces tâches**.

La valeur spécifique de cette certification, qui ne concurrence en rien les évaluations faites dans le cadre institutionnel et les diplômes délivrés par le Ministère de l'Education Nationale, est donnée par la coopération étroite avec les partenaires allemands : Conférence permanente des ministres de l'éducation (KMK) et Institut Goethe. Le label donné conjointement par le Ministère et ces institutions allemandes apporte la **garantie d'une reconnaissance internationale des niveaux de compétence atteints**.

Les épreuves se déroulent dans les établissements où les candidats sont scolarisés. Elles visent à évaluer, au niveau A2 / B1, les aptitudes des élèves dans quatre activités langagières : compréhension écrite, compréhension orale, expression écrite et expression orale.

- Les **épreuves écrites** portent sur la compréhension écrite, la compréhension orale (écoute d'un document sonore et réponses par écrit à un questionnaire) et l'expression écrite.
- Les **épreuves orales** prennent la forme d'un exposé et d'un entretien.

Elles auront lieu **courant mars 2021**.

La certification est acquise au **niveau B1** quand les candidats ont obtenu **dans chaque activité langagière** le niveau B1. La réussite à la certification donne droit à un diplôme établi par la Conférence des ministres de l'éducation des Länder (KMK, équivalent à l'éducation nationale en France). Tous les élèves qui ont réussi au moins une activité se voient remettre une attestation signée par l'autorité académique. Ce diplôme est internationalement reconnu et valable à vie (comme le baccalauréat ou le permis de conduire). La réussite au niveau B1 donne automatiquement droit à la poursuite de ses études dans un établissement d'enseignement public en Allemagne. Ce diplôme facilite considérablement la recherche d'un stage ou d'un emploi en Allemagne. En France, il permet tout simplement d'attester officiellement d'un niveau d'allemand pour toutes les occasions ou candidatures où une langue est exigée. Participer à la certification est par ailleurs un excellent entraînement aux épreuves du Baccalauréat.

Le professeur d'Allemand, L. APERT

-----  
Coupon à retourner à Mme APERT pour **le 28 septembre 2020**. Merci.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur : .....  
responsable légal de l'élève : ..... classe : .....

souhaite

ne souhaite pas

que mon enfant passe **la certification en allemand niveau B1**.

Fait à ..... , le .....

Signature : .....